Nro. 11.

BULLETIN
de la Confédération
DU ROYAUME DE POLOGNE.
1812.

Fait à Varsovie, le 29. Juillet, 1812.

Ayant fait mention dans le Bulletin du 23. Juillet, que le district de Kobryn avait envoyé son adhésion à la Confédération générale, nous en faisons connaître la teneur au public, ainsi que celle de l'adresse et de l'accession des bourgeois de la ville de Horodel.

Fait en la ville de Kobryń, à l'assemblée des citoyens du district et de la ville de Kobryń le 8. Juillet, 1812.

„Nous citoyens du district et de la ville de Kobryń, mettant l'intégrité et le bonheur de la nation, au dessus de nos biens et de notre existence; délivrés de la puis ance de l'ennemi; délivrés des fers qui ont pésé sur nous pendant dix huit ans, aussitôt que nous est parvenue la nouvelle de l'acte de la Confédération génerale de Pologne, arrêté le 28. Juin du courant, sous la présidence de S. A le Prince Czartoyski, citoyen aussi illustre par son nom, que par son amour de la patrie; nous reposant sous la puissante protection de Napoléon le Grand, et brulans du desir de nous réunir au plutôt à notre patrie régénérée, nous avons déclaré solemnellement, et nous déclarons devant toute l'Europe, que conformement à l'article 5 et autres de l'acte de la Confédération, nous nous unissons en Confédération particulière, et nous accédons avec joie au dit acte, fermement resolus de concourir par tous les moyens et par tout le devoûment possible, au grand bût de la Confédération générale, formé afin de délivrer toutes les parties de l'ancienne Pologne, du joug de se

usurpateurs. Nous prenons donc à témoins Dieu et la patrie, que rien ne saura nous détourner de cette auguste entreprise."

„En foi de quoi nous signons de nos propres mains, le présent acte d'accession à la Confédération générale."

Suivent les signatures de trois cens treize citoyens.

Pour copie conforme: la Commission de sûreté publique du district de Kobryn. (Signé) Ant. Pachmowski, Président. — Thadée Wereszczaka, Commissaire. — Michel Machilewicz, Commissaire. — Faustin Wiliński, Secrétaire.

Accession des Bourgeois de Horodel.

„Nous soussignés habitans de la ville de Horodel, agissant au nom de la ville assemblée: mettant le bien de la patrie, au-dessus de nos fortunes et de notre propre conservation, nous nous hâtons, à peine délivrés du joug de l'ennemi, d'armer nos bras pour sa défense, et d'accéder avec un zèle ardent, à la Confédération générale, arrêtée à Varsovie, le 28. Juin, sous la présidence de S. A. Mgr. le Prince Adam Czartoryski, Général de Podolie, pour déclarer devant Dieu et l'univers, qu'en nous unissant ainsi pour la défense de la cause commune, et pour le recouvrement des provinces usurpées par l'ennemi, nous sommes prêts à sacrifier nos biens, notre existence, et à verser tout notre sang pour atteindre à ce but important et sacré."

Fait à Kobryn le 13. Juilllet, 1812.

Suivent les signatures de M. Théodore Muhiewicz
et de 24 citoyens.

Continuation des accessions envoyées au Conseil général:

1. Celle du maire, des échevins et des Conseillers de la ville de Leszno. — 2. Des citoyens de la dite ville. — 3. Des juifs de la même ville. — 4. Du Sous-Préfet, des employés, et de beaucoup de citoyens du district de Krasnik. — 5. Du jugement de paix du même district. — 6. Du maire, des échevins et des habitans de la ville de Wysiemerza. — 7. Des Piaristes de Radom. — 8. D'un grand nombre de citoyens du dit district. — 9. Du collège de Sandomir. — 10. De la Cour de police correctionnelle de l'arrondissement de San-

domir. — 11. De M. Amand Badowski. — 12. De M. Etienne Kossecki, ancien Nonce du district d'Odolanów, actuellement Sous-Inspecteur aux revues. — 13. Du Sous-Préfet et des employés du district de Czenstochowa. — 14. De la Justice de paix du district de Blonie. — 15. De l'Abbé Reczkowski. — 16. De l'Abbé Dziechawski Curé de Przystayna. — 17. Des juifs de Czenstochowa. — 18. Du Président de la ville de Sandomir, avec les employés de cette ville. — 19. Du Sous-Préfet du district de Tarnogrod. — 20. De M. Joseph Sliwski, Commandant de Place de Blonie. — 21. Du Jugement de paix du district de Sandomir. — 22. Du Sous-Préfet, des employés de la Sous-Préfecture, et de ceux du Trésor du district de Sandomir. — 23. Des citoyens de la ville de Międzyrzec. — 24. De plusieurs citoyens du district de Tomaszów. — 25. Des employés du bureau du Sous-Préfet de Babinów, du maire, du Conseil municipal et des autres employés de la ville de Kargowa; aussi bien que du maire et du Conseil de cette ville. — 26. Du chapitre de la Collégiale de Łowicz. — 27. Des ecclésiastiques de Kościan, dans le Diocèse de Posen. — 28. Des ecclésiastiques de Lwow dans le Diocèse de Posen. — 29. Des ecclésiastiques de Zbęszyn dans le même Diocèse. — 30. Du suppléant du maire, et du Conseil de la ville de Skwietzyn, ainsi que du clergé, des employés de la Douane, et des citoyens de la même ville. — 31. De plusieurs citoyens du district de Kalisz, des maires, des suppléans des maires, et des curés qui ont signé, le 1^r. du courant, leur adhésion, au bureau de leur district. — 32. Du Conseil de la ville de Rawicz. — 33. Du Conseil du district de Wyszogrod. — 34. Du Sous-Préfet, des employés de la Préfecture et du district de Tykocin. — 35. Du Conseil du district, du Sous-Préfet et des employés du district de Biebrzan. — 36. De M. Antoine Szotarski. — 37. Du Sous-Préfet du district de Warta, avec les employés et les citoyens du même district. — 38. Du maire, des échevins et des habitans de la ville de Pułtusk. — 39. Des citoyens de Rybiszki, de Gostkowe de Jackowo. de Lasy, avec les signatures des maires et d'un grand nombre de citoyens du district de Rawa. — 41. De T. Czarnecki. — 42. Des citoyens de la commune de Kanigowa. — 43. Du maire de la ville de Czarnisk. — 44. De T. et V. Kobylnicki. — 45. De M. Lempicki de Pieścidły. — 46. Du maire, du Conseil de la ville, et des citoyens de la ville de Sochein.—47. Du maire et des habitans de la commune de Wierzbica Wielka, dans le district de Wyszogrod. — 48. Du maire de la commune de Korzyb. — 49. De M. Kościelnicki. — 50. De l'Official général et des membres du consistoire de Łowicz. — 51. De J. Dutkowski Chanoine de Sandomir. — 52. Du Doyenné de Bukow, dans le district de Posen. — 53. Du Doyenné de Szroda, dans le même district. — De J. Jabęcki Directeur du Trésor dans le Département de Radom. — 55. De M. P. Swiderski, Colonel Commandant dans le Département de Siedlce, ainsi que de M. Cieszowski, Lieutenant-Colonel Commandant de la Place, de J. Grzymala et Dzie-

rzanowski, Commissaires des guerres. — 56. Du Sous-Préfet et des employés de la Sous-Préfecture du district de Lukow. — 58. Du Sous-Préfet et des employés de la Sous-Préfecture du district de Brobin. — 59. Du jugement de paix du district de Luków. — 61. Du jugement de paix du district de Rawa. — 62. De M. J. Kitowski. — 63, De A. et de F. Masłowski, ainsi que de B. Ostrowski. — 64. Du Caissier du district de Rawicz — 65. Du Sous-Préfet et des employés du district de Michałów. — 66. Du maire et des citoyens de la ville de Brodniew. — 67. Des magasiniers de Thorn. — 68. Du suppléant du juge de paix du district de Walez. — 69. Du Sous-Préfet et des employés à la Sous-Préfecture du district de Drohiczow.—70. De Mr. Wichliński, Directeur du Trésor du Département de Kalisz, avec son bureau. — Enfin des communes suivantes: 71. De la commune de Popowice, dans le district de Jędrzeiow. — 72. De celle de Przylęna dans le même district, signée par un grand nombre de citoyens. — 73. De la commune de Sława. — 74. De la commune de Babele. — 75. De la commune de Biegow. — 76. De la commune de Mokrzew górny. — 77. De la commune de Radkow. — 78. De la commune d'Olszowek. — 79. De la commune de Piotrków, dans le district de Jędrzeiów. — 80. De la commune de Towe dans le même district. — 81. De la commune de Chlewy. — 82. De la commune d'Opatkowice murowane. — 83. De la commune de Pontowa dans le district de Jędrzeiow. — 84. De la commune de Trzeszkowice dans le même district. — 85. De la commune de Cieszyn dans le district de Wyszogrod. — 86. De la commune de Rzewiny, dans le même district. — 87. De la commune de Bronowa Zalesie, dans le même district. — 88. Des communes de Ciolkowice, Kamienica mała, de Kowalewski de Zamość, de Blędowek, dans le district de Wyszogrod. — 89. De la commune de Chomontow, du district de Szydlow. — 90. De la commune de Unianow, dans le district de Szydłow. — 91. De la commune de Jędrzeiowice, du district de Szydlow, dans le Département de Cracovie.

S. E. M. le Sénateur Rydzyński Evêque de Chelm, s'exprime dans son accession, de la manière suivante:

„Pénétré de douleur que mon âge avancé et le mauvais état de ma santé m'ayent privé du bonheur d'être témoin de la joie générale, lors de la Diéte, j'adresserai au moins du fond de ma retraite d'ardentes prières au Dieu des armées, pour qu'il veuille délivrer du joug ennemi, tout le Royaume de Pologne, le consolider et le rendre à jamais puissant et heureux."

(Signé) Rydzyński, Evêque de Chelm.

Mr. Jean Nicolas Wilczopolski, Major de la cavalerie nationale, s'explique en ces termes:

„A peine les autorités constituées dans le pays, pénétrées d'un esprit prophétique, eurent-elles prononcé à l'assemblée de la Diéte, que la Pologne existait, et aussitôt cette voix a retenti inopinement sur les bords du Bug. C'est là où je l'ai entendue et les larmes de joie qui coulent de mes yeux, prouvent que je suis Polonois. A peine le livre des adhésions, ce livre qui doit servir un jour à prouver le zèle avec lequel nous tendons au recouvrement de notre patrie, a-t-il été ouvert par ordre du Conseil général, que je me suis empressé d'y inscrire mon nom. Que cet empressement serve à prouver que je saurai verser mon sang pour la défense de la patrie, comme je l'ai fait jadis, en me faisant jour avec une brigade, à travers de nombreuses armées Russes."

(Signé) Jean Nicolas Wilczopolski, ancien Major de la cavalerie nationale de la brigade d'Ukraine, de Wyczykowski, Chevalier de la croix militaire.

Le Maire et le échevins de la ville de Rawicz envoient l'adhésion suivante:

„Nous avons lu avec le plus grand transport, l'acte de la Confédération générale, décrété à la dernière Diéte. — Nous reconnoissons l'éminence du but de cet acte, tendant au recouvrement de l'existence de la Pologne; nous y accédons avec le plus grand empressement, et déclarons être prets à faire tous les sacrifices que la patrie pourrait exiger de nous, pour le moment et à l'avenir. Nous confirmons cette déclaration par nos signatures."

(Signé) Charles Guillaume Frantz, Maire. — Daniel Boguslaw Ier. Echevin. — Théodor Krumpholz II. Echevin. — Samuel Hain, Secrétaire. — Charles Schmidt, Archiviste. — Jean Fréderic Wlin, Copiste.

Le Conseil du district de Częstochowa s'exprime comme il suit:

„Il n'y a pas de Polonais qui ne soit saisi des sentimens les plus vifs, à la nouvelle de la renaissance de la Pologne, et qui ne se soit entièrement dévoué pour atteindre ce grand but. Si donc l'espérance seule a su inspirer aux Po-

lonais tant de valeur; si elle a su adoucir les malheurs opérés par mille circonstances, que ne doit-on pas attendre de la réalité. Il n'y a certainement pas un seul habitant de notre pays, qui ne veuille tout sacrifier. Le Conseil du district pénétré de ces sentimens, accede avec un dévoûment parfait, à la Confédération générale, en vertu du 4. art: de son acte, signe la présente accession, la remet au Conseil général de la Confédération, et la prie de vouloir bien l'agréer."

(Signé) Antoine Błeszyński, Conseiller Suppléant du Président. Felix Karoński, Conseiller. — Felix Kamiński, Conseiller. — Stoiowski, Conseiller. Secrétaire, Rudawski. — C. D. Czarnecki. — d. D. Tomas Trepka. — Cajetan Przyłącki et D. Chevalier de la croix militaire. — Musiewski, Secrétaire du Conseil.

Voici l'acte d'adhésion à la Confédératiou générale de la noblesse du district de Drohiczyn, signée par plus de 700. personnes:

„Nous soussignés employés, nobles et citoyens du district de Drohiczyn, brulans tous du même amour de la patrie, desirant ardemment de nous affranchir du joug sous lequel nous gémissions jusqu'à lors, et de nous réunir à nos freres ainés, aussitôt que l'éloignement de l'ennemi nous a permis d'agir et de penser librement, instruits qu'une Confédération générale de Pologne, ayant pour but de réunir en un seul corps, les parties déchirées de ce Royaume, s'était formée à Varsovie, le 28. Juin, 1812. nous nous sommes rassemblés dans la ville de Drohiczyn, et nous déclarons unanimement, que nous accédons avec joie, et sans nulle clause, à l'acte de la Confédération générale de Pologne, promettant solemnellement d'exécuter comme il convient à de vrais Polonais, tous les ordres et les réglemens du Conseil général de la dite Confédération de Varsovie, lesquels tendront au bien public et à la gloire de la patrie."

Fait à Drohiczyn, le 14. Juillet, 1812.

Le même jour, le clergé du district de Drohiczyn et les habitans des villes de Drohiczyn et de Mielnik ont fait leur adhésion à la Confédération, dans la teneur suivante:

„Nous soussignés habitans des villes de Drohiczyn et de Mielnik, de concert avec les personnes du clergé, nous étant rassemblés à Drohiczyn, Chef-lieu de notre district, animés tous de l'amour sacré de la patrie, désirant de secouer le joug qui nous opprimait, de nous réunir avec nos freres ainés, nous accédons à l'acte de la Confédération du Royaume de Pologne, arrêté par la Diéte, le 28. Juin, 1812. et ayant pour but unique de recouvrer notre ancienne patrie, et nous déclarons solemnellement de remplir tous les ordres et les réglemens de la dite Confédération, étant prêts à nous dévoûer à tout ce qui tendra au bien et à la gloire de la patrie. En foi de quoi nous signons le présent acte d'accession."

Fait à Drohiczyn, le 14. Juillet, 1812.

Suivent de nombreuses signatures.

MM. les Députés du district de Drohiczyn présentant au Conseil général les deux accessions ci-dessus ont exposé dans des discours conformes aux circonstances, le zèle et le dévoûment qui animent les citoyens de ce district. — Ces discours seront rapportés dans le Bulletin suivant:

Le Conseil général publie l'adresse suivante, par laquelle il demande au Conseil des Ministres, de faire connoitre au public, la manière dont il envisage les adhésions faites par devant notaire, par les citoyens qui sont à portée de les faire aux diétines et dans les assemblées communales:

„Le Sous-Préfet du district d'Orlów demande directement au Conseil général, quel doit être le but de la diétine de son district, vu qu'un grand nombre de citoyens a déja fait son adhésion, et que les autres ne manqueront pas de la faire avant la diétine. Le Conseil général communique cette note au Conseil des Ministres, et l'engage à prescrire aux autorités administratives, par la voie du Ministre de l'Intérieur, des principes généraux pour l'organisation des diétines, et à leur faire savoir que les adhésions faites séparément ne dispensent pas les citoyens de se rassembler en diétines, d'après la teneur du 3. article de l'acte de la Confédération: car les adhésions séparées sont une preuve de zèle, tandis que les diétines sont l'accomplissement de la loi précitée."

„Nous soussignés habitans des [illegible] de [illegible] et de [illegible], de concert avec les personnes [illegible], nous étant rassemblés à [illegible] de notre district, animés tous de l'amour sacré de la patrie, désirant de secouer le joug qui nous opprimait, de nous réunir avec nos frères amis, nous accédons à l'acte de la Confédération du Royaume de Pologne, arrêté par la Diète, le 28 Juin 1812, et ayant pour but unique de recouvrer notre ancienne patrie, et nous déclarons solemnellement de remplir tous les ordres et les règlemens de la dite Confédération, et à prêter le concours d'tout ce qui tendra au bien et à la gloire de la patrie. En foi de quoi nous signons le présent acte d'accession."

Fait à [illegible], le 14 Juillet 1812.

Suivent de nombreuses signatures.

MM. les Députés du district de [illegible] présentent au Conseil général des Pays accessions [illegible] ont exposé dans des discours conformes aux circonstances, le zèle et le dévouement qui animent les citoyens de ce district. — Ces discours seront rapportés dans le Bulletin suivant.

Le Conseil général publie l'adresse suivante, par laquelle il demande au Conseil des Ministres, de faire connoître au public, la manière dont il envisage les adhésions faites par devant notaire, par les citoyens qui sont à portée de les faire aux diètines et dans les assemblées communales.

Le Sous-Préfet du district d'[illegible], demande directement au Conseil général, quel doit être le but de la diètine de son district, vu qu'un grand nombre de citoyens a déjà fait son adhésion, et que les autres ne manqueront pas de la faire avant la diètine. Le Conseil général communique cette note au Conseil des Ministres, et l'engage à prescrire aux autorités administratives, par la voie du Ministère de l'Intérieur, des principes généraux, pour l'organisation des diètines, et à leur faire savoir que les adhésions faites séparément ne dispensent pas les citoyens de se rassembler en diètines, d'après la teneur du 6. article de l'acte de la Confédération; que les adhésions séparées sont une preuve de zèle, tandis que les diètines sont l'accomplissement de la loi précitée.